Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 027-212701650-20260428-CM28042026_07-DE

Jérôme PASCO

CM-28-04-2026/07

Département *EURE* **Arrondissement** *EVREUX* **Canton** *CONCHES*	***COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE*** EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Nombre de délégués en exercice :	*27*
Nombre de présents :	*25*
Nombre de votants :	*26*
Date de Convocation :	*21/04/2026*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Huit Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Maire,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Emilie CORBIER, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET, Thiery PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Monsieur *Didier MABIRE donnant procuration à* **Madame** *Claire LACAMPAGNE-CROCHET*
Madame *Marie AUBRY*

Secrétaire de séance : *Monique JEAN*

Objet : PRET A USAGE AU V@L – BASTIEN CASTEL

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73200

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 027-212701650-20260428-CM28042026_07-DE

Vu les articles 1875 et s. du Code civil concernant le prêt à usage,
Vu les délibérations du conseil municipal du 03 mars 2020 et du 28 février 2023,

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération en date du 03 mars 2020, la commune de Conches a conclu un prêt à usage avec M Bastien CASTEL, demeurant 3 rue de la digue à Faverolles-la-Campagne, pour l'entretien de terres sur le site du V@l.

Le prêt à usage est défini par les articles 1875 et s. du Code civil : c'est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi. Le prêt à usage se distingue des autres baux classiques à travers la gratuité. Il ne confère qu'un droit d'usage de la chose sans transfert de propriété et implique une obligation de restitution.

En l'espèce, il s'agit des parcelles cadastrées AD 305 pour partie, et AD 308 et 97. pour une superficie de 4ha 18a 88ca, soit 41 888 m².

Arrivé à échéance, ce contrat a été renouvelé par une délibération du février 2023. Le prêt étant arrivé une nouvelle fois à échéance, M CASTEL en a demandé le renouvellement. Ce prêt permet l'entretien naturel d'une superficie importante sans avoir recours aux services techniques.,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent** la demande de renouvellement du prêt à usage pour les parcelles cadastrées AD 305 pour partie, et AD 308 et 97 pour une superficie de 4ha 18a 88ca, soit 41 888 m²

- **Fixent** la durée du contrat à la saison culturale 2025-2026. Cette durée pourra être renouvelée deux fois tacitement, soit jusqu'au 31 Décembre 2028.

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Michelle TANGUY ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Vingt-Neuf Avril Deux Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO



Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73200